



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

PROCÈS-VERBAL

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi 26 juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

			Présent	Pouvoir à	Absent
Madame	Martine	BRESILLION	X		
Monsieur	Didier	BOUDET		J-M. LANGLOIS	
Monsieur	Jean-Louis	CAUJOLLE		J. MESAS	
Monsieur	Bertrand	CHABIN		B. HEDDE	
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X		
Monsieur	Michel	CLEQUIN	X		
Madame	Agnès	COLLARD	X		
Madame	Stéphanie	DOYEN		N. HARDOUIN	
Monsieur	Yves	FROISSART	Intègre le conseil municipal à 19h23	A. LEGROS	
Madame	Leïla	GAFSI	X		
Monsieur	Juanito	GARCIA	X		
Monsieur	Franck	GIRET	X		
Madame	Magda	GRIB		E. ROUSSEAU	
Monsieur	Jérémy	GUILLOIN	X		
Madame	Natalina	HARDOUIN	X		
Monsieur	Bruno	HEDDE	X		
Monsieur	Joël	LAINÉ	X		
Monsieur	Jean-Marie	LANGLOIS	X		
Monsieur	Adrien	LEGROS	X		
Monsieur	Daniel	LOCHET	X		
Madame	Magalie	MEGRET		C. MEUNIER	
Monsieur	Jacques	MESAS	X		
Madame	Cassandra	MEUNIER	X		
Monsieur	Ludovic	PAILLET	X		
Monsieur	Edouard	ROUSSEAU	X		
Madame	Céline	SAVAUX	X		
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X		
Madame	Imène	TAHANOUTI			X
Monsieur	Dominique	THOMAS			X

L'ordre du jour était le suivant :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025
2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
4. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
5. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 – RENOUELEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT – FIXATION ET RÉPARTITION DES SIÈGES COMMUNAUTAIRES

JEUNESSE

6. ACQUISITION EN VEFA D'UN LOCAL POUR LE TRANSFERT DE LA CRECHE CHATONS ET DIABLOTINS

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

7. CRÉATION D'UNE AP/CP POUR LE TRANSFERT DE LA CRÈCHE « CHATONS ET DIABLOTINS »
8. BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES
9. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RECONVERSION DE LA FRICHE HSOPITALIÈRE « LES FONTAINES » EN RÉSIDENCE SENIOR À VOCATION SOCIALE – PRÊT N°1
10. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RECONVERSION DE LA FRICHE HSOPITALIÈRE « LES FONTAINES » EN RÉSIDENCE SENIOR À VOCATION SOCIALE – PRÊT N°2
11. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RECONVERSION DE LA FRICHE HSOPITALIÈRE « LES FONTAINES » EN RÉSIDENCE SENIOR À VOCATION SOCIALE – PRÊT N°3
12. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS
13. RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU MAIL : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL
14. RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU MAIL : SOUTIEN DE L'ÉTAT AU TITRE DU PCAET
15. INDEMNISATION DES AGENTS DE LA FILIÈRE ANIMATION LORS DES SÉJOURS
16. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, MOBILITÉ

17. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
18. ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLUI-H

QUESTIONS DIVERSES

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, Madame Cassandre MEUNIER assure la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal, qui concerne une demande de subvention à l'État au titre du Fonds Vert intitulée « aide aux maires bâtisseurs ». Aucune opposition ne s'étant exprimée, le sujet est ajouté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 juin 2025.

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier reçu le 9 juin dernier, Madame Agnès QUATREHOMME a présenté sa démission du Conseil municipal. Cette démission a été transmise à la Préfecture du Loiret le 16 juin dernier. Elue sur la liste « Beaugency autrement avec vous », Madame Agnès QUATREHOMME est remplacée par Monsieur Ludovic PAILLET qui figurait en 16^{ème} position sur la même liste.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Ludovic PAILLET.

Monsieur Ludovic PAILLET est très heureux d'intégrer le conseil municipal. Il se dit excité et intimidé, même s'il a déjà assisté aux séances du conseil municipal, mais côté public. Il explique qu'il devrait normalement être le dernier de sa liste à siéger. Il tâchera d'être à la hauteur de ses prédécesseurs. Il remercie Mmes MAIGRET ET QUATREHOMME qui lui ont donné le goût de l'engagement citoyen et de la politique locale. Grâce à elles, et depuis des années, il s'intéresse à la vie de cette belle ville, où il vit et où ses enfants ont grandi. Il est très attaché à cette ville et est ravi d'être là, et fera de son mieux pour s'opposer cordialement, de manière constructive et non systématique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Prend acte de l'installation de M. Ludovic PAILLET dans la fonction de conseiller municipal ;
2. Précise que le tableau du Conseil municipal, joint en annexe, est mis à jour et transmis à la Préfecture du Loiret.

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales. Elle concerne l'intégration d'un nouvel élu dans les commissions.

Monsieur Ludovic PAILLET représentera la liste « Beaugency autrement avec vous » au sein des commissions suivantes :

- Travaux, urbanisme, logement et mobilité
- Environnement, énergies renouvelables et ville durable

Monsieur Bruno HEDDE intervient pour dire qu'il s'attendait à avoir la liste des compositions des commissions municipales sur la table.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Ludovic PAILLET remplacera Madame QUATREHOMME dans les deux commissions mentionnées et qu'aucune autre modification n'est apportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ d'approuver la nouvelle composition des commissions thématiques municipales.

4. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMÉRO	DATE	OBJET
2025_047	13/05/2025	Vente d'une concession dans le cimetière.
2025_048	15/05/2025	Vente d'une concession dans le cimetière.
2025_049	15/05/2025	Vente d'une concession dans le cimetière.
2025_050	19/05/2025	MP 221502 – Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école élémentaire du mail. Actualisation des honoraires de l'architecte conformément au contrat au stade de l'avant-projet définitif portant le montant du marché à 81 421,59 € HT soit 97 705,91 € TTC.
2025_051	20/05/2025	MP 231502 – Transfert de l'office de tourisme dans la Halle du Petit Marché. Lot 8 DESPRETZ (électricité, chauffage) avenant 1 : plus et moins-values diverses pour + 1 331,80 € HT. Lot 9 DESPRETZ (plomberie) avenant 1 : moins-values pour – 1 327,11 € HT.
2025_052	20/05/2025	MP 241501 – rénovation du gymnase de Garambault. Lot 2 CESARO (gros œuvre) AVENANT 2 : plus-value chape liquide ; moins-value prestations non réalisées Montant initial du lot : 70 691,20 € HT Montant de l'avenant 1 pour rappel : 4 188,00 € HT Montant de l'avenant 2 : 1 531,84 € HT Nouveau montant du lot : 76 411,04 € HT Lot 3 : BRAUN – couverture Montant initial du lot : 91 446,35 € HT AVENANT 1 : évacuation pluviale et lanterneaux fixes Montant de l'avenant 1 : 10 488,77 € HT Nouveau montant du lot : 101 935,12 € HT Lot 5 : CROIXALMETAL – menuiserie extérieure Montant initial du lot : 111 000,00 € HT AVENANT 1 : remplacement d'une gâche électrique Montant de l'avenant 1 : 1 138,00 € HT AVENANT 2 : habillages supplémentaires Montant de l'avenant 2 : 6 409,00 € HT Nouveau montant du lot : 118 547,00 € HT Lot 6 : GAUTHIER Jack – menuiseries extérieures Montant initial du lot : 25 217,12 € HT AVENANT 1 : habillages et champs plats Montant de l'avenant 1 : 3 272,00 € HT Nouveau montant du lot : 28 489,12 € HT

		<p>Lot 7 : LOISON – doublage, plâtrerie, plafonds Montant initial du lot : 63 580,78 € HT AVENANT 1 : plus-value ossature métallique Montant de l'avenant 1 : 2 100,00 € HT AVENANT 2 : habillages supplémentaires Montant de l'avenant 2 : 1 425,00 € HT Nouveau montant du lot : 67 105,78 € HT</p> <p>Lot 9 : EDDIA – courant fort/courant faible Montant initial du lot : 16 000,00 € HT Montant de l'avenant 1 pour rappel : 2 485,21 € HT AVENANT 2 : tableau divisionnaire Montant de l'avenant 2 : 6 878,77 € HT Nouveau montant du lot : 25 363,98 € HT</p> <p>Lot 10 : GAUTHIER SAS – revêtements sols et murs Montant initial du lot : 56 388,74 € HT AVENANT 1 : travaux supplémentaires entrée secondaire Montant de l'avenant 1 : 3 862,51 € HT AVENANT 2 : plus et moins-values salle de boxe Montant de l'avenant 2 : - 1 032,60 € HT Nouveau montant du lot : 59 218,65 € HT</p>
2025_053	22/05/2025	Vente d'une concession dans le cimetière.
2025_054	02/06/2025	Demande de subvention auprès du Département au titre de l'aide aux communes pour la programmation de spectacles du 01/09/2025 au 28/02/2026 : « Celtik'raic » : 466,58 €, soit 40 % de la dépense prévisionnelle de 1 166,45 €.
2025_055	02/06/2025	Vente d'une concession dans le cimetière.
2025_056	02/06/2025	Demande de subvention auprès du FIPHP pour l'acquisition d'une assise au sol surélevée : 246,78 €.
2025_057	04/06/2025	Vente d'une concession dans le cimetière.
2025_058	05/06/2025	Attribution d'une aide mensuelle aux loyers de 200 € pendant 24 mois pour la boutique « Dans la Grange », située 33 rue de la Cordonnerie, 45190 Beaugency.
2025_059	06/06/2025	Vente d'une concession dans le cimetière.
2025_060	13/06/2025	Vente d'une concession dans le cimetière.
2025_061	13/06/2025	Suppression de la régie de recettes du cimetière et de l'administration générale à compter du 16 juin 2025.
2025_062	13/06/2025	La régie d'avance pour le paiement de petites fournitures courantes devient régie d'avances et de recettes de l'administration générale.

Monsieur Franck GIRET, concernant la décision n°2025_050 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école du Mail, constate une augmentation des honoraires de l'architecte de 20 %. Il demande si le coût des travaux augmente également de 20 %.

Monsieur Romain SOULAS, Directeur Général des Services, explique que ce marché de maîtrise d'œuvre a été signé sans Assistance à maîtrise d'ouvrage préalable. Ce marché avait été conclu en appliquant un taux de rémunération au chiffrage de 600 000 € pour les travaux, estimé par la ville. Le projet a ensuite été affiné avec le maître d'œuvre, et le coût des travaux est estimé à environ un million d'euros HT. Un avenant est donc passé sur la base du même taux, mais sur un montant estimé de travaux supérieur à l'estimé.

Monsieur Franck GIRET rappelle avoir sollicité la transmission de l'Avant-Projet Définitif (APD) de ce projet. Il lui a été répondu qu'une présentation avait été faite en commission. Or, sa demande concerne la transmission de l'APD, pas la présentation du projet en commission. Il réitère donc sa demande afin d'obtenir l'APD pour la rénovation de l'école du Mail.

Monsieur le Maire répond que le projet a été présenté en commission.

Monsieur Franck GIRET confirme que ce n'est pas sa question. Il demande si l'APD peut lui être transmis.

Monsieur le Maire prend note de la demande.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

5. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 – RENOUELEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT - FIXATION ET RÉPARTITION DES SIÈGES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc dès 2025 d'arrêter, pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres. La circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, rappelle les règles à suivre pour arrêter ces répartitions.

L'ensemble des EPCI à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions. Ainsi, pour chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris au plus tard le 31 octobre 2025, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges.

Deux modalités existent pour répartir les sièges au sein d'une intercommunalité :

- La répartition de droit commun des sièges de conseiller communautaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des derniers chiffres de la population municipale. L'application de cette règle de droit porterait le nombre total de sièges au Conseil communautaire à 49. Les seules modifications concerneraient les communes de Beaugency et de Chaingy, qui passeraient respectivement de 7 à 8 conseillers et de 3 à 4 conseillers, en raison de l'évolution de leur population entre 2019 et 2025.
- La répartition en vertu d'un accord local, selon la règle de calcul applicable dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui peut permettre à la collectivité de disposer d'un maximum de 61 conseillers.

En application de l'article L5211-6-1 du CGCT, l'accord local pour être officialisé doit être ensuite approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, soit deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus de deux tiers de la population. Les délibérations des communes doivent intervenir avant le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, Madame la Préfète constatera la composition qui résulte du droit commun et fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire.

Par délibération n°2025-067 du 22 mai 2025, le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes membres une répartition dérogatoire sur la base d'un accord local qui aurait pour objet de relever de 1 à 2 sièges certaines communes dont la population est située entre 1300 et 2000 (Dry, Epieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Mareau-aux-Prés et Tavers), de 3 à 4 sièges les communes ayant une population entre 3300 et 4000 habitants (Saint-Ay, Beauce la Romaine et Cléry-Saint-André) et à 7 sièges la commune de Meung-sur-Loire (6621 habitants). Cet accord local ne remettrait pas en cause le siège supplémentaire de Beaugency et Chaingy. Les autres communes ne seraient pas impactées. Ceci porterait le nombre total de conseillers communautaires à 58 se répartissant comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
Beaugency	7 811	8
Meung-sur-Loire	6 621	7
Chaingy	4 081	4
Saint-Ay	3 691	4
Cléry-Saint-André	3 540	4
Beauce-la-Romaine	3 350	4
Lailly-en-Val	3 100	3
Baule	2 005	2
Huisseau-sur-Mauves	1 754	2
Mareau-aux-Prés	1 669	2
Epieds-en-Beauce	1 446	2
Dry	1 414	2
Tavers	1 338	2
Villorceau	1 076	1
Messas	1 029	1
Le Bardon	970	1
Cravant	951	1
Mézières-lez-Cléry	857	1
Binas	658	1
Baccon	643	1
Charsonville	611	1
Coulmiers	565	1
Villermain	388	1
Saint-Laurent-des-bois	329	1
Rozières-en-Beauce	181	1
Total	50 078	58

Il est précisé que les communes représentées par un seul Conseiller communautaire titulaire disposeront également d'un Conseiller communautaire suppléant.

Monsieur Bruno HEDDE explique avoir lu, ou entendu cette année, le chiffre de 9 000 habitants à Beaugency. Il souhaite rectifier car il n'y a que 7 800 habitants.

Monsieur le Maire ne comprend pas la remarque, car il n'a jamais été mentionné qu'il y avait 9 000 habitants à Beaugency.

Monsieur Jean-Luc CHEVET demande comment sont choisis les nouveaux conseillers communautaires.

Monsieur le Maire répond que cette délibération s'appliquera pour les prochaines élections municipales, et que d'ici là, il n'y aura pas de changement. Il ajoute que Beaugency aura un conseiller communautaire de plus au prochain mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Approuver l'accord local proposé fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme précisé ci-dessus ;
2. Autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret.

ÉDUCATION, JEUNESSE, PETITE ENFANCE, FAMILLE

6. ACQUISITION EN VEFA D'UN LOCAL POUR LE TRANSFERT DE LA CRÈCHE CHATONS ET DIABLOTINS

Madame Cassandra MEUNIER rappelle que la Commune de Beaugency dispose de deux établissements d'accueil de jeunes enfants publics que sont les crèches multi-accueil « Les Elfes » et « Chatons et Diablotins ». Cette dernière est installée au sein d'une maison de ville, place du Dr Hyvernaud. Ces locaux s'avèrent peu adaptés pour une activité d'accueil de jeunes enfants malgré les investissements réalisés par la Ville. En effet, le bâtiment comporte un étage ce qui engendre de nombreuses contraintes en matière de sécurité et d'encadrement. De plus, le confort thermique est aléatoire, la construction étant ancienne.

Le projet d'aménagement urbain « Clos César » porté par la société IMMOBLEU PROMOTION sur l'emprise de l'actuel stade Paul Lebugle prévoyait l'aménagement de plusieurs plateaux à vocation commerciale ou tertiaire.

La Municipalité a identifié l'opportunité de déplacer dans l'un d'eux la crèche « Chatons et Diablotins » afin de lui permettre de bénéficier de locaux neufs et beaucoup plus fonctionnels.

Au terme de plusieurs échanges avec l'architecte chargé de ce projet, un plateau d'une surface de 349 m² avec cour extérieure de 144 m² a été retenu. Il est situé au rez-de-chaussée du bâtiment qui accueillera également un hôtel et une résidence seniors. Ce local sur un seul niveau et disposant d'une cour privative répond parfaitement au besoin de transfert du multi-accueil Chatons et Diablotins et pourrait même permettre l'extension de sa capacité.

Pour ce faire, la Commune doit réserver le plateau dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA). L'acquisition portera sur un plateau nu et il appartiendra ensuite à la Ville de faire réaliser les aménagements intérieurs pour l'adapter à son usage futur de crèche. Une étude capacitaire a confirmé au préalable la faisabilité de cet aménagement. L'acquisition en VEFA au sein de cette opération permettrait à la ville de bénéficier de locaux neufs pour un prix très attractif compte tenu des économies d'échelles d'une telle opération

La société IMMOBLEU PROMOTION a proposé à la Commune de lui céder le futur local moyennant le prix de 150 000 € TTC. La Municipalité, considérant que cette proposition est conforme à l'intérêt de la Ville, entend l'accepter.

Le plan de financement prévisionnel global est estimé comme suit. Le projet pourrait bénéficier du soutien de la Caisse d'allocations familiales du Loiret, de la Région Centre-Val de Loire et l'Etat voire le cas échéant du Conseil départemental du Loiret.

DEPENSES	HT	RECETTES	
Acquisition de plateau en VEFA	125 000,00 €	Caisse d'Allocations Familiales	168 960,00 €
Coût d'aménagement intérieur (1500 €/ m ²)	523 500,00 €	CRST Région Centre-Val de Loire	143 076,00 €
Maîtrise d'œuvre intérieur	41 880,00 €	DETR Etat	250 383,00 €
Sol amortissant de la cour	25 000,00 €		Total de subventions 78,6%
		Autofinancement prévisionnel	152 961,00 €
Total HT	715 380,00 €	Total des recettes	715 380,00 €

Sous réserve des délais liés à la délivrance du permis de construire, le transfert de la crèche pourrait s'effectuer début 2028. Le devenir du bâtiment actuel de la crèche devra être déterminé par le Conseil municipal ultérieurement en fonction des besoins qui seront ceux de la ville en 2028.

Ce dossier a été présenté à la commission « éducation, jeunesse, petite enfance et famille » du 11 juin 2025 et à la commission « finances, personnel communal » du 17 juin 2025.

Madame Martine BRESILLION demande confirmation que le coût d'acquisition est bien de 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC.

Monsieur Juanito GARCIA confirme.

Madame Martine BRESILLION considère qu'il s'agit d'une bonne chose pour les agents municipaux et les enfants car les locaux actuels ne sont pas adaptés à cette activité. Néanmoins, un plateau de 349 m² lui semble surdimensionné, surtout au vu de la baisse du taux de natalité. Elle sait que la population balgentienne risque d'augmenter, mais elle ne pense pas qu'elle sera essentiellement constituée de jeunes parents, même si cela serait l'idéal. Enfin, elle calcule que ce projet donnera 11 m² par enfant. Elle demande si les 349 m² sont réellement nécessaires.

Madame Cassandra MEUNIER répond qu'il faut arriver à doser en prenant en compte les incertitudes que sont les besoins futurs. Elle préfère être plus large que trop juste. Elle explique que la crèche Chatons et Diablotins comptait 28 enfants il y a quelques semaines. Si elle a demandé l'abaissement de l'agrément au conseil municipal, de manière temporaire, cela n'est pas définitif. Il peut donc être réaugmenté afin de satisfaire de nouveaux besoins. Elle confirme que le bâtiment pourrait être confortable, mais elle préfère cela à être trop juste.

Madame Martine BRESILLION considère que le taux de naissance a plutôt tendance à baisser qu'à augmenter. C'est pourquoi elle ne comprend pas qu'il faille augmenter la surface de ce multi-accueil.

Monsieur Romain SOULAS indique les limites à la comparaison avec la crèche Chatons et Diablotins. La future crèche comprendra des réserves intégrées au projet alors que pour l'actuel ces réserves sont situées dans des dépendances. Il précise que les crèches sont des locaux normés avec un dédoublement des dortoirs et des locaux d'activité en fonction de l'âge des enfants. Il informe que le projet a été construit avec la directrice de la crèche, et ne comprend rien de somptuaire, seule une petite marge a été prise pour anticiper les besoins futurs.

Madame Martine BRESILLION demande à quoi correspondent les 520 000 € d'aménagements indiqués dans le tableau de financement prévisionnel. Elle demande si cela concerne la création de séparations dans le plateau ou si cela comprend également le mobilier, car cela lui semble énorme.

Madame Cassandra MEUNIER répond que cette enveloppe découle de l'application d'un prix moyen au m² qui a été multiplié par la surface du plateau. Elle confirme qu'une marge a été prise pour éviter tous écueils, et que les cloisons et le mobilier sont compris dans l'enveloppe.

Madame Martine BRESILLION demande si le mobilier existant ne peut pas être repris.

Madame Cassandra MEUNIER répond que ce qui pourra être récupéré le sera. Elle précise que ce chiffrage se veut confortable pour anticiper des évolutions ou des nouvelles demandes, mais qu'elle doute que tout sera consommé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un plan de financement prévisionnel, qui n'est pas définitif.

Madame Martine BRESILLION, s'agissant de la forme du contrat qui est en VEFA, interpelle sur la durée, car si on sait généralement quand commence la VEFA, on ne sait pas quand les travaux se terminent. Elle demande si une pénalité est prévue en cas de retard de livraison.

Monsieur le Maire répond que cette clause n'a pas été évoquée, mais qu'elle pourra être envisagée chez le notaire.

Madame Martine BRESILLION indique qu'elle aimerait voir cette clause dans le contrat de vente.

Monsieur Edouard ROUSSEAU interroge sur la surface de la cour privative. En outre, il constate que la cour sera attenante à la résidence senior et à l'hôtel, ce qui peut générer des nuisances. Si la crèche se trouve en rez-de-chaussée, il demande ce qui se trouvera au-dessus, car il y aura potentiellement des balcons qui donneront sur la cour de la crèche où joueront des enfants.

Madame Cassandra MEUNIER explique qu'une partie de la cour aura une casquette, ce qui permettra aux enfants de jouer dehors, y compris lorsqu'il fera chaud ou qu'il pleuvra. L'équipe du multi-accueil se projette bien dans l'utilisation de cet espace extérieur car il sera en partie couvert. Elle indique que la proximité avec l'activité commerciale ou hôtelière n'inquiète pas le promoteur. Elle invite à se rendre dans un multi-accueil entre 8h et 9h pour constater que c'est calme. Ce n'est pas comme une cour de récréation. Elle pense que la proximité se passera sereinement. Enfin, elle indique que c'est l'hôtel qui se trouvera au-dessus de la crèche.

Monsieur Edouard ROUSSEAU constate que le plateau de la crèche est bien budgété, mais pas la cour. Il demande si elle s'intègre à cette surface.

Monsieur le Maire répond que cela s'ajoute aux 349 m², mais pas au coût d'acquisition. Il explique que la directrice de Chatons et Diablotins est très enthousiaste et s'est approprié le projet.

Madame Martine BRESILLION explique qu'elle n'est pas contre le projet.

Monsieur Bruno HEDDE est conscient que les locaux actuels ne sont pas adaptés à une crèche. Il constate dans le projet de délibération que la surface est liée à des normes. Or le décret du 31 août 2021 donne 7 m² minimum par enfant. Il en déduit qu'elle sera beaucoup plus grande que ce qui est exigé par la loi. Aussi, il demande si l'intégralité des travaux doivent être réalisés dans ces 349 m², ou s'il est possible de n'aménager que la moitié ou les 2/3 du local, pour répondre aux besoins du jour, et conserver le reste si besoin. Enfin, il rappelle que le bâtiment accueillant aujourd'hui la crèche Chatons et Diablotins a fait l'objet d'un legs, assorti d'une condition visant à réserver son usage, par la ville, à des activités pour les enfants. Il constate qu'il n'y a aucune mention de ce legs dans les documents transmis en lien avec ce projet. Il interroge sur le sort qui sera réservé à ce bâtiment et au respect de ce legs, car il ne comprend pas comment le futur de ce bâtiment peut être reporté à 2028. Des solutions peuvent exister. Il demande si la ville ne fait rien, quel en sera le coût et si des clauses de durée ou d'âge des enfants encadrent ce legs.

Madame Cassandra MEUNIER, s'agissant du premier point, confirme qu'il faut se projeter dans le futur. Elle réitère l'idée d'être légèrement plus au-dessus de l'agrément qu'avait Chatons et Diablotins il y a quelques semaines. La loi pour le plein emploi que porte la CAF prévoit une augmentation de places en structures petit enfance. L'État va donc pousser pour qu'il y ait plus de création de places dans ces structures et il faudra que la ville puisse y répondre. Au final, l'espace disponible permettrait de créer une salle Snoezelen ou une salle de pause plus grande pour les agents. Il est donc préférable d'être un peu au-dessus, d'autant plus que l'État et la CAF nous y incitent. S'agissant du legs, la question a été évoquée en commission « enfance jeunesse ». Elle pense que deux solutions sont possibles. Soit la ville décide aujourd'hui de quoi elle aura besoin en 2028, mais cette décision pourrait sembler prématurée. Soit la ville temporise car le déménagement du multi-accueil d'un bâtiment à l'autre devra se faire de manière concomitante. La ville ne pourra donc investir le bâtiment abritant l'actuelle crèche, que quand l'activité aura été transférée. Elle ne pense pas qu'il faille s'enfermer aujourd'hui dans un scénario, car d'ici 2028 les besoins peuvent évoluer.

Monsieur Bruno HEDDE pense qu'il faut anticiper en ayant plusieurs possibilités en tête. Or aujourd'hui il n'y a rien et la seule réponse consiste à dire que c'est la prochaine équipe municipale qui fera ce choix en 2028.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la ville n'a aucun intérêt, aujourd'hui, à délibérer sur le devenir de ce bâtiment en 2028. Ce n'est pas le sujet. Les élus sont appelés à se prononcer sur l'acquisition d'un local en VEFA pour accueillir la future crèche. Il s'interroge sur cette question de délibérer aujourd'hui sur le futur de ce bâtiment. La ville étudiera précisément les conditions du legs, dans l'esprit de ce qui était demandé. Il ne connaît pas les besoins de 2028, mais reste persuadé qu'il est préférable d'avoir une marge au niveau de la surface, qui resterait moins onéreuse que de construire une troisième crèche si la courbe de natalité remonte.

Monsieur Bruno HEDDE demande, si le clos César ne se fait pas, si la municipalité a imaginé la création d'une crèche ailleurs dans la ville.

Monsieur le Maire répond que la ville réfléchira à une autre solution si le projet ne se fait pas, mais il ne se met pas dans cette perspective. Pour l'instant il y a deux crèches à Beaugency, dont une moins confortable.

Monsieur Franck GIRET trouve dommage que ce projet n'ait pas été évoqué en commission « travaux ». Il explique ne pas comprendre le calcul de la cour. Il constate que sur le plan, la cour de la crèche fait 200 m², mais le bâtiment en fait déjà 250 m². Or la délibération prévoit 349 m². Il interroge donc sur les surfaces.

Monsieur Romain SOULAS répond que le plateau de la crèche fera 349 m² et que la surface exacte de la cour sera précisée dans la délibération. *Après vérification, elle fera 144 m².*

Monsieur Franck GIRET demande ce que la réalisation du plan, par la société ImmoBleu, a coûté à la ville.

Monsieur le Maire répond que cela n'a rien coûté.

Monsieur Franck GIRET revient sur les nuisances qu'il pourra y avoir. Il remarque que sous la crèche se trouvera un parking, et un hôtel au-dessus. Il y aura donc du bruit en dessous et au-dessus.

Monsieur le Maire répète que ce projet enthousiasme la directrice de la crèche et son équipe. Aucun problème majeur n'a été soulevé. On peut faire confiance aux professionnels. Il pense que les bruits ne sont pas entendus au-dessus du parking.

Monsieur Romain SOULAS explique avoir habité plusieurs années au rez-de-chaussée d'un immeuble avec parking souterrain et n'avoir jamais entendu de bruit provenant du sous-sol.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS demande comment la ville serait engagée, avec cette délibération, si le projet ne se fait pas. Il demande si la ville doit payer une partie de l'acquisition avant le lancement des travaux.

Monsieur le Maire répond que si le projet du clos César ne se fait pas, il n'y aura plus d'engagement. Dans ce cas la ville ne vend pas le foncier, et elle n'achète pas le plateau. Il indique qu'il s'agit d'un beau projet, qui permettra aux agents municipaux et aux enfants d'avoir plus de confort. Il est surpris que ce projet, qui devrait être fédérateur, suscite tant de questions et déplore que le débat soit toujours emprunt de défaitisme.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS ne dit pas qu'il ne s'agit pas d'un beau projet, ni que le transfert de la crèche n'est pas utile. Ce qui l'inquiète c'est de prévoir un projet, dans un projet qui est bloqué par la Préfecture.

Monsieur le Maire ne comprend pas la remarque sur le projet bloqué. Il explique qu'il est mensonger de dire que le projet est bloqué par la Préfecture. Le projet avance et suit le cours réglementaire de la procédure. Le promoteur réalise actuellement une étude d'impact deux saisons : printemps et été. Le projet n'est ni bloqué ni suspendu. Il comprend que les bonnes nouvelles ne l'intéressent pas.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS s'excuse de ne pas avoir employé le bon terme mais demande confirmation qu'il y a bien des études en cours.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a des études en cours, mais cela ne signifie pas que le projet soit bloqué. Il confirme que des questions peuvent être posées, mais pas que des contrevérités soient dites.

Monsieur Franck GIRET ne comprend pas que la ville vende un terrain 700 000 € en n'y ajoutant pas une condition d'achat de ce bâtiment. Il explique qu'il n'aurait pas payé 150 000 € un terrain qu'il a vendu 700 000 €.

Monsieur le Maire répond ne pas avoir compris la remarque.

Monsieur Juanito GARCIA considère qu'acheter un plateau de 349 m² pour 150 000 € est une bonne affaire pour la ville. Il pense qu'il est peu probable de trouver un bâtiment neuf, de cette surface, à ce prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (9 ABSTENTIONS : MM. Franck GIRET, Ludovic PAILLET, Bruno HEDDE, Jean-Marie LANGLOIS, Edouard ROUSSEAU, M. Didier BOUDET, M. Bertrand CHABIN, et Mmes Martine BRESILLION et Magda GRIB) de :

- 1. Approuver l'acquisition en VEFA d'un local à aménager de 349 m² avec cour extérieure de 144 m², auprès de la société IMMOBLEU PROMOTION, au sein du programme immobilier du Clos César sis avenue de Chambord, moyennant le prix de 150 000 € TTC, en vue d'y transférer la crèche multi-accueil Chatons et Diablotins ;**
- 2. Préciser que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;**
- 3. Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à cette acquisition.**

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

7. CRÉATION D'UNE AP/CP POUR LE TRANSFERT DE LA CRÈCHE CHATONS ET DIABLOTINS

Monsieur Juanito GARCIA expose que les autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) sont des outils de programmation budgétaire. Elles permettent de formaliser des engagements budgétaires pluriannuels, d'une part en actant le budget alloué à un projet, ce qui constitue l'autorisation de programme, et d'autre part en répartissant les dépenses sur les différents exercices de réalisation du projet, ce qui constitue les crédits de paiement.

Cet outil n'impose pas d'inscrire au budget la totalité du coût d'un projet dès la 1^{ère} année alors que les paiements s'étalent sur plusieurs exercices, mais permet néanmoins de poser un cadre budgétaire pour des projets qui engagent financièrement la collectivité sur plusieurs exercices. L'AP/CP peut être modifiée en cours de projet pour revoir le coût de l'autorisation de programme ou la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. C'est donc un dispositif souple au service d'une programmation pluriannuelle des investissements et d'une transparence des engagements financiers de la collectivité.

Compte-tenu de la durée du projet du transfert de la crèche Chatons et diablotins qui va s'étaler jusqu'en 2028, il apparaît pertinent de créer une AP/CP dédiée pour retranscrire comptablement les engagements pris.

Le plan de financement prévisionnel s'élève à 858 456 € TTC. Il convient par conséquent d'arrondir l'autorisation de programme à 870 000 € compte tenu de l'actualisation possible des coûts entre 2025 et 2028.

Les crédits de paiement se répartiraient ainsi :

- 2026 : 210 000 €
- 2027 : 600 000 €
- 2028 : 60 000 €

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 17 juin 2025.

Monsieur Bruno HEDDE confirme que ce montage financier semble adapté à ce projet de 870 000 €. Il se réjouit du désendettement qui s'est poursuivi en 2024, mais il constate que la municipalité gère dans le silence avec brio l'endettement sur 2025 et sur les années futures. Il remarque que cette AC/CP prévoit une répartition sur 3 années. Il demande ce qui se passera si le projet dure 4 ou 5 ans.

Monsieur Romain SOULAS répond que le montant total, la répartition ou la durée pourront être modifiés par délibération du conseil municipal.

Monsieur Yves FROISSART intègre le conseil municipal à 19h23.

Monsieur Juanito GARCIA précise que ce projet pourra bénéficier de subventions avoisinant les 80 %, de la CAF, de la Région Centre-Val de Loire ou de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (9 ABSTENTIONS : MM. Franck GIRET, Ludovic PAILLET, Bruno HEDDE, Jean-Marie LANGLOIS, Edouard ROUSSEAU, M. Didier BOUDET, M. Bertrand CHABIN, et Mmes Martine BRESILLION et Magda GRIB) de :

- 1. Approuver la création de l'autorisation de programme « Transfert de la crèche Chatons et Diablotins » pour 870 000 € ;**
- 2. Fixer les crédits de paiement tels qu'ils figurent dans la présente délibération.**

8. BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur Juanito GARCIA expose que le recouvrement de certains produits communaux concernant les années 2013 à 2023 au profit du budget principal n'a pas pu être obtenu par le Comptable public pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis.

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- Les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- Les créances éteintes pour lesquelles l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Ainsi, le Comptable public a sollicité, pour l'exercice 2025, au titre des produits irrécouvrables, l'admission en non-valeur des sommes présentées sur la liste n°7613471933 pour 12 566,99 €, et l'effacement de la créance éteinte présentée sur la liste n°7395180733 pour 1 030,78 €.

Pour l'ensemble de ces demandes, le Comptable public a justifié, débiteur par débiteur, le montant et les poursuites réalisées, qui s'élèvent donc globalement à 13 597,77 €.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 17 juin 2025.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS demande pourquoi cette liste remonte aussi loin, notamment à 2013.

Monsieur Juanito GARCIA répond que diverses poursuites ont été engagées par le comptable public mais n'ont pas obtenu de résultats. A un moment, le comptable propose à la ville de stopper les démarches.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS trouve que cela est relativement ancien, avec des montants élevés pour certaines familles. Il constate une créance d'environ 2 600 € pour une famille. Il demande si cette famille ou d'autres sont soutenues et si elles bénéficient d'aides.

Monsieur Juanito GARCIA répond qu'il s'agit globalement de familles suivies par le CCAS.
Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit parfois de familles qui n'habitent plus à Beaugency.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Admettre en non-valeur, pour l'exercice 2025, les créances irrécouvrables figurant sur la liste n°7613471933, pour un montant de 12 566,99 € ;
2. Approuver l'effacement de la créance d'un montant global de 1 030,78 € présentée sur la liste n°7395180733 ;
3. Dire que cette dépense est prévue au chapitre 65 du budget principal de la ville de Beaugency.

9. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RECONVERSION DE LA FRICHE HOSPITALIÈRE « LES FONTAINES » EN RÉSIDENCE SENIOR À VOCATION SOCIALE – PRET N°1

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Beaugency a soutenu le projet de reconversion de l'ancienne friche hospitalière du bâtiment « Les Fontaines » de l'hôpital Lour Picou, fermé en 2019. Parmi les projets étudiés, en accord avec le Conseil de surveillance de l'Hôpital, il a été retenu le projet de reconversion en une résidence d'appartements pour personnes âgées autonomes. Cette résidence ne sera pas dotée de services et ne sera pas médicalisée. Comme la résidence livrée en 2018 par Nexity et Logem Loiret, elle vise à répondre au besoin de logements de personnes âgées autonomes, seules ou en couple, ayant des revenus modestes. 62 appartements seront aménagés comprenant des aménagements spécialement conçus pour accompagner le vieillissement et la perte d'autonomie. Afin de répondre prioritairement au besoin des retraités les plus modestes, la résidence sera soumise aux plafonds de revenus du logement social. Elle sera gérée par le groupe Valloire Habitat.

Aussi, comme c'est d'usage pour l'ensemble des opérations lourdes d'acquisition ou de construction de logements locatifs aidés, VALLOIRE HABITAT sollicite une garantie auprès de la Commune à hauteur de 50 % du montant emprunté pour cette opération. Il convient de rappeler que si la collectivité accorde ces garanties, elles n'ont jamais été mises en jeu par les prêteurs, les emprunteurs ayant toujours répondu à leurs obligations.

L'emprunt de VALLOIRE HABITAT se décompose en 3 parties.

Une première garantie de 50 % est sollicité pour un emprunt d'un montant total de 605 018,00 €, souscrit par l'emprunteur VALLOIRE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172527 constitué de 7 lignes :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de quatre-vingt-quatre mille six-cent-vingt-deux euros (84 622,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de cent-sept mille cent-quatre-vingt-sept euros (107 187,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quarante-huit mille euros (48 000,00 euros) ;
- PLS PLSSD 2025, d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille sept-cent-vingt-six euros (94 726,00 euros) ;
- PLS foncier PLSSD 2025, d'un montant de cinquante-trois mille euros (53 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-cinquante-quatre mille quatre-cent-quatre-vingt-trois euros (154 483,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de soixante-trois mille euros (63 000,00 euros) ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est sollicitée à hauteur de la somme en principal de 302 509,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Elle est par ailleurs accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité devra alors s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Enfin, le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 17 juin 2025.

Madame Martine BRESILLION, pour qui cette garantie ne pose pas de problèmes, constate qu'il y a plusieurs résidences seniors à Beaugency, mais aucune avec services. Elle demande s'il ne serait pas judicieux qu'il y en ait au moins une avec services car les gens finissent par ne plus être autonomes.

Monsieur Juanito GARCIA répond que la résidence senior prévue au Clos César comprendra des services.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a également la résidence autonomie Les Belettes.

Madame Martine BRESILLION considère qu'il n'y a pas vraiment de services, de type médical.

Monsieur le Maire précise que si la résidence Les Belettes n'est pas médicalisée, elle comprend néanmoins des services de type animations ou restauration.

Madame Martine BRESILLION considère qu'une résidence avec services emploie généralement des infirmières.

Monsieur Jean-Luc CHEVET explique qu'il votera contre, puisqu'il considère que ce n'est pas à la ville de garantir les prêts de ce type. Il demande si la ville n'a pas peur de faire concurrence avec la résidence autonomie Les Belettes.

Monsieur Juanito GARCIA répond négativement, car il s'agit simplement de logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (2 VOTES CONTRE : MM. Jean-Luc CHEVET et Franck GIRET) de :

- 1. Accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 605 018,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°172527 sus exposées. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- 2. La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3. S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

10. GARANTIE D'EMPRUNT POUR RECONVERSION DE LA FRICHE HOSPITALIÈRE « LES FONTAINES » EN RÉSIDENCE SENIOR À VOCATION SOCIALE – PRET N°2

Une seconde garantie d'emprunt à hauteur de 50 % est sollicitée par VALLOIRE HABITAT auprès de la Commune de Beaugency pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 344 862,00 €, souscrit par l'emprunteur VALLOIRE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172522 constitué de 7 lignes :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de cent-quatre-vingt-deux mille neuf-cent-six euros (182 906,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-huit mille cent-vingt-quatre euros (288 124,00 euros) ;

- PLAI foncier, d'un montant de cent-vingt-et-un mille euros (121 000,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de cent-quatre-vingt-dix-huit mille cent-huit euros (198 108,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant de cent-vingt-et-un mille euros (121 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-douze mille sept-cent-vingt-quatre euros (312 724,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-vingt-et-un mille euros (121 000,00 euros) ;
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est sollicitée à hauteur de la somme en principal de 672 431,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Elle est par ailleurs accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité devra alors s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Enfin, le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 17 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (2 VOTES CONTRE : MM. Jean-Luc CHEVET et Franck GIRET) de :

- 1. Accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 344 862 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°172522 sus exposées. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**
- 2. La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3. S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

11. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RECONVERSION DE LA FRICHE HOSPITALIÈRE « LES FONTAINES » EN RÉSIDENCE SENIOR À VOCATION SOCIALE – PRET N°3

Enfin, une troisième garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 50 % de la Commune de Beaugency pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 678 000,00 €, souscrit par l'emprunteur VALLOIRE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172299 constitué de 7 lignes :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de six-cent-cinquante-sept mille quatre-cent-trente-trois euros (657 433,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de sept-cent-quatre-vingt-sept mille cent-deux euros (787 102,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-douze mille euros (312 000,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de six-cent-soixante-neuf mille sept-cent-cinquante-deux euros (669 752,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant de trois-cent-cinquante-neuf mille euros (359 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de six-cent-cinquante-six mille sept-cent-treize euros (656 713,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-trente-six mille euros (236 000,00 euros) ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est sollicitée à hauteur de la somme en principal de 1 839 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Elle est par ailleurs accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité devra alors s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Enfin, le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 17 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (2 VOTES CONTRE : MM. Jean-Luc CHEVET et Franck GIRET) de :

- 1. Accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 678 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°172299 sus exposées. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**
- 2. La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3. S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS sait qu'il est fréquent que la ville se porte garante pour ce type de prêts, et constate que la ville garantit de grosses sommes depuis quelques temps.

Monsieur le Maire indique que la ville garantissait des prêts similaires bien avant qu'il ne soit élu. Les bailleurs ont besoin du soutien des collectivités, sinon leurs projets ne pourraient pas aboutir. Il rassure en indiquant qu'il s'agit de sociétés solides.

12. RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU MAIL : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL

Madame Cassandra MEUNIER rappelle que la Commune a engagé un projet d'envergure visant à mettre aux normes l'école élémentaire du Mail, à retravailler sa fonctionnalité notamment pour l'accueil périscolaire et à améliorer sa performance thermique. En effet, ce bâtiment ancien ne répond pas totalement aux normes d'accessibilité et est par ailleurs l'un des plus énergivores du parc immobilier de la ville.

Une équipe de maîtrise d'œuvre conduite par le cabinet IL.AM architectes a été désignée et a travaillé avec la Commune et la communauté éducative à un Avant-Projet Définitif. Le coût des travaux est estimé à 891 250 € HT. Les prix des marchés de travaux seront connus en septembre prochain ce qui permettra d'affiner le budget prévisionnel.

Dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale porté par le PETR Pays Loire Beauce et conclu avec le Conseil Régional, le projet peut bénéficier d'un soutien financier important au titre des rénovations thermiques des bâtiments publics.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	81 421,59 €	Etat - Fonds Vert (sollicitée)	235 463,00 €
Etude énergétique ENERGETIS	2 750,00 €	Etat - Enveloppe PCAET (à confirmer)	30 000,00 €
Travaux - Réno. Energétique	430 400,00 €	Conseil départemental du Loiret (notifiée)	59 000,00 €
Travaux - Restructuration	460 850,00 €	Conseil régional Centre-Val de Loire (à solliciter)	216 575,00 €
Diagnostics techniques	3 198,00 €		
Géomètre	6 355,00 €		
Coordonnateur SPS	4 760,00 €		
Contrôleur technique	9 420,00 €		
CREPI - Clauses d'insertion	1 500,00 €		
Total HT	1 000 654,59 €		
		<i>Total de subventions</i>	<i>54,1%</i>
		Autofinancement prévisionnel	489 616,59 €
		Total des recettes	1 000 654,59 €

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 17 juin 2025.

Monsieur Bruno HEDDE imagine que les 490 000 € d'autofinancement seront couverts par le prêt de 600 000 € inscrit au budget primitif 2025. Il constate que le tableau de financement prévisionnel prévoit le recours à un géomètre. Il en demande la raison. Enfin, une seule subvention a été notifiée. Il demande ou en est l'instruction des deux autres.

Monsieur Romain SOULAS répond, comme précisé dans le projet de délibération, que la demande au titre du fonds vert est en cours d'instruction et que celle du PCAET fait l'objet de la délibération suivante. Il confirme que le Département a notifié l'attribution de cette subvention.

Madame Cassandra MEUNIER répond que la prestation du géomètre avait pour but d'avoir un plan précis du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Solliciter du Conseil Régional Centre Val-de-Loire, au travers du PETR Pays Loire Beauce, l'attribution d'une subvention de 216 575 € dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour la rénovation thermique de l'école élémentaire du Mail ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

13. RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU MAIL : SOUTIEN DE L'ÉTAT AU TITRE DU PCAET

Madame Cassandra MEUNIER informe que, le 2 juin 2025, la Préfecture du Loiret a informé le PETR Pays Loire Beauce de la possibilité de mobiliser une enveloppe de 249 354 € vers un maximum de 10 projets qui contribuent aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PETR Pays Loire Beauce et les deux Communautés de Communes qui le composent se sont concertés pour flécher l'enveloppe proposée par l'Etat.

Le projet de rénovation de l'école élémentaire du Mail a été retenu dans le cadre de cette enveloppe PCAET, pour une subvention à hauteur de 30 000 €, compte-tenu de la part importante de l'opération dédiée à la rénovation thermique.

Une convention doit être conclue entre l'Etat, le PETR Pays Loire Beauce et les bénéficiaires des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat, le PETR Pays Loire Beauce, les Communautés de Communes et les porteurs de projets retenus dans le cadre de l'enveloppe fléchées vers les projets concourant aux objectifs du PCAET ;
2. Autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

14. INDEMNISATION DES AGENTS DE LA FILIÈRE ANIMATION LORS DES SÉJOURS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le service jeunesse de la Ville organise depuis de nombreuses années des séjours avec les enfants durant les vacances scolaires. Les animateurs et agents en charge des fonctions de direction assurent une présence continue auprès des enfants durant le séjour.

Aucune disposition particulière n'existe en matière de temps de travail et de rémunération pour les agents titulaires ou contractuels qui encadrent des séjours avec enfants.

Or, la présence permanente des animateurs étant indispensable, de jour comme de nuit, il est dérogé aux règles de droit commun relatives au temps de travail. Toutefois, pour les séjours de cinq jours et plus, les agents bénéficient d'un jour de repos et l'intégralité du temps de présence est prise en compte dans le cadre d'un système d'équivalence.

La Municipalité entend réviser ce système d'équivalence et les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires pour mieux valoriser ces missions.

Article 1 : champs d'application

La présente délibération s'applique aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emploi de la filière animation et qui sont en charge de l'encadrement des enfants lors de séjours avec nuitées.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il est considéré que les séjours relèvent de circonstances exceptionnelles et d'une période limitée, ce qui permet de déroger au contingent mensuel des heures supplémentaires.

Article 2 : indemnisation des heures de nuit

Par système d'équivalences avec les assistants d'éducation, il est convenu de décompter forfaitairement 3 heures de travail effectif pour le service de nuit qui s'étend entre 22h00 et 07h00 du matin. Jusqu'à présent, la permanence la nuit des animateurs n'était comptabilisée qu'à raison d'une heure.

Ce forfait sera rémunéré en heures supplémentaires de nuit majorées de 100% du taux de l'heure supplémentaire, au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou des heures au-delà des 14 premières heures et dans la limite de 25 heures.

Article 3 : indemnisation des heures de jour

Les animateurs et agents en charge des fonctions de direction interviennent à raison de 48h00 par semaine lors des vacances scolaires.

Il est donc considéré qu'il s'agit ici de la durée hebdomadaire « normale » qui est prise en compte dans le temps de travail annualisé des agents.

Les heures effectuées hebdomadairement au-delà de 48 heures, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois, seront rémunérées comme suit :

- 125 % pour les 14 premières heures supplémentaires,
- 127 % pour les suivantes.

En cas de dépassement du contingent de 25 heures supplémentaires mensuelles, la priorité sera donnée à l'indemnisation des heures de nuit.

Article 4 : décompte des heures ne pouvant être indemnisées

Les heures supplémentaires ne pouvant être indemnisées du fait de la limite mensuelle de 25 heures payées seront décomptées de l'annualisation du temps de travail en appliquant les majorations prévues dans le cadre du repos compensateur.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 17 juin 2025.

Ce dossier a reçu un avis favorable du CST réuni en séance le 17 juin 2025.

Monsieur Bruno HEDDE juge cela positif, puisqu'apportant une meilleure prise en charge pour les agents. Il demande si l'incidence budgétaire a été calculée.

Monsieur Juanito GARCIA répond qu'elle est d'environ 7 000 € à l'année.

Monsieur Franck GIRET demande si d'autres agents, comme à la culture ou au cinéma avec les Estivales, pourront en bénéficier.

Monsieur Juanito GARCIA répond que les agents cités ne travaillent pas des nuits entières. Ils sont payés en heures supplémentaires ou avec la majoration pour heures de nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Admettre que les séjours organisés par le service jeunesse de la Commune constituent une exception au contingent mensuel des heures supplémentaires accomplies par les animateurs et les agents en charge de la direction ;**
- 2. Approuver le principe d'une indemnisation des nuitées par l'application du système d'équivalence établi par la présente délibération ;**
- 3. Approuver le principe d'une indemnisation des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois, avec l'application des majorations prévues par les textes législatifs et réglementaires ;**
- 4. Approuver le principe que les heures supplémentaires ne pouvant être indemnisées soient décomptées du temps de travail annualisation en les majorant au titre du repos compensateur ;**
- 5. Préciser que des dispositions transitoires pourront être prises pour l'année 2025 afin d'adapter la mise en œuvre de la présente délibération aux situations particulières notamment pour les agents qui quitteraient la collectivité avant le terme de l'annualisation.**

15. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein d'une collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui en fixe le nombre et la quotité. L'Autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire, est ensuite chargée de recruter et nommer les personnes sur lesdits emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La présente mise à jour intègre les derniers mouvements de personnel et permet la réalisation de la campagne annuelle des avancements de grade.

SERVICE	POSTE	EMPLOIS A CREER	EMPLOIS A SUPPRIMER	MOTIF
Jeunesse	Responsable de service adjoint	Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade
Scolaire	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Changement de filière

Scolaire	ATSEM	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet		Besoin de service – Suite changement de service d’une autre ATSEM
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale – 28/35èmes	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure – 28/35èmes	Recrutement par voie de mutation suite à un départ en disponibilité d’un agent
Entretien réceptions	Responsable de service	Agent de maîtrise principal à temps complet	Agent de maîtrise à temps complet	Avancement de grade
Entretien réceptions	Agent d’entretien polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade
Entretien réceptions	Agent d’entretien polyvalent		Adjoint technique à temps complet	Intégration dans une autre collectivité après un détachement. L’agent est déjà remplacé.
Culture Patrimoine Cinéma	Technicien de l’action culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade
Ecole de musique municipale	Enseignant de piano	Assistant d’enseignement artistique à temps complet	Assistant d’enseignement artistique à 16/20èmes	Augmentation du temps de travail et recrutement suite à démission
Ecole de musique municipale	Enseignant de musique actuelle	Assistant d’enseignement artistique à 2/20èmes	Assistant d’enseignement artistique à 1.5/20èmes	Augmentation du temps de travail
Espaces verts et propreté urbaine	Agent des espaces-verts		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Départ en retraite. Agent positionné en surnombre dans ce service pendant plusieurs années mais n’étant plus en activité.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 17 juin 2025.

Ce dossier a reçu un avis favorable du CST réuni en séance le 17 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’UNANIMITÉ de :

- 1. Procéder aux créations et suppressions de postes susmentionnées ;**
- 2. Approuver le tableau des effectifs mis à jour et figurant en annexe de la présente délibération.**

16. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° 22-2025 : Décision de non opposition signée le 27 mai 2025. Bien cadastré F n° 906 situé 2, Place du Martroi dont la superficie totale du bien cédé est de 38 m2.

N° 23-2025 : Décision de non opposition signée le 03 juin 2025. Bien cadastré F n° 4441 situé avenue de Blois dont la superficie totale du bien cédé est de 451m2.

N° 24-2025 : DIA déposée sur le GNAU le 13 juin 2025. Pas de droit de préemption sur les parcelles F n° 502 ; F 503 ; F 1845 située 29, avenue d'Orléans ; surface totale de 368 m2.

ADRESSE	SECTION	N°	SUPERFICIE
29 avenue d'Orléans	F	502	111
29 avenue d'Orléans	F	503	94
29 avenue d'Orléans	F	1845	163

N° 25-2025 : Décision de non opposition signée le 16 juin 2025. Bien cadastré F n° 1066 situé 26, rue du Pont dont la superficie totale du bien cédé est de 45 m2.

Le Conseil municipal prend acte des décisions de non exercice du droit de préemption urbain.

Monsieur Bruno HEDDE indique avoir recherché la parcelle F 4441 au cadastre mais ne l'a pas trouvée. Il demande s'il s'agit d'un problème de mise à jour.

Monsieur le Maire confirme que la parcelle existe, et qu'il doit s'agir d'un retard dans la mise à jour du site du cadastre.

17. ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLUI-H

Monsieur Joël LAINÉ expose que par délibérations en date du 18 novembre 2021 et du 16 décembre 2021 le Conseil de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan De Mobilité Simplifié (PDMS), autrement nommé PLUI-H-D, ainsi qu'un Règlement Local de Publicité (RLPi) et la création de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques pour les communes membres concernées et volontaires.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il traduit la stratégie politique d'aménagement et de développement durables pour le territoire pour les 15 prochaines années et garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population. En ce sens, le PADD est un document donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.

Selon le code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, le projet d'aménagement et de développement durables détermine les principes et objectifs mentionnés dans l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Puisqu'il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme déclinées par la suite dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLUi-H-D.

Ainsi, la loi prévoit que les orientations générales du PADD fassent l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi-H-D au sein de la même instance. Il est précisé que les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire seront tous amenés à débattre et à émettre un avis.

Les 6 orientations générales du PADD présentées résultent des débats conduits depuis 2022, des nombreux temps d'échanges et de réflexions qui ont nécessité une collaboration :

- Orientation 1 : promouvoir un développement équilibré en cohérence avec la vitalité du territoire
- Orientation 2 : tirer parti de la diversité environnementale et paysagère des terres du val de Loire
- Orientation 3 : préparer la résilience du territoire face aux évolutions climatiques
- Orientation 4 : repenser les mobilités pour une gestion durable et sécurisée des flux de circulations
- Orientation 5 : favoriser le développement économique du territoire
- Orientation 6 : les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le document avait été transmis en amont aux conseillers municipaux et a fait l'objet d'une séance de présentation et d'explication au cours d'une commission générale qui a eu lieu le jeudi 19 juin. Elle a permis d'expliquer le rôle et le contenu du PADD, de souligner en quoi les orientations sont importantes pour Beaugency, et d'esquisser la suite des travaux qui se réaliseront au 2^e semestre 2025 et surtout en 2026 concernant la traduction graphique des orientations d'aménagement.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire informe qu'un débat de près de 2h30 s'est tenu entre les conseillers municipaux en commission générale. Il remercie les nombreux élus présents qui ont participé à ces échanges intéressants. Il explique que c'est un grand défi d'imaginer ce que sera Beaugency dans 15 ou 20 ans, compte tenu des paramètres que nous n'avons pas encore.

Monsieur Bruno HEDDE confirme que cette commission était très intéressante. Le PADD s'appliquera sur une durée de 15 ans, ce qui laisse le temps de voir, et le PLUI sur 20 ans, ce qui laissera également le temps de voir. Il réitère ses deux remarques. D'abord sur l'orientation n°1, dans laquelle il est fait mention de la cohérence avec la vitalité du territoire : celle-ci n'est pas la même sur les 20 dernières années que ce qui est prévu pour les 20 prochaines. Il a du mal à imaginer qu'il y aura 700 habitations supplémentaires dans les 20 ans à venir. Ensuite, l'orientation n°4 parle de sécuriser les flux de circulation. Il pense que cela implique que la voie de contournement soit réalisée et qu'elle soit portée par la CCTVL, pas que par la ville.

Monsieur Franck GIRET demande pourquoi il est parfois fait référence à un PLUI-HD et d'autres à un PLUI. **Monsieur le Maire** confirme qu'il s'agit bien d'un PLUI-HD pour Habitat et Déplacements.

Monsieur Franck GIRET a relevé que sur les documents reçus, il y avait des parcs d'activité ciblés comme prioritaires, dont Beaugency, qui n'apparaissent plus dans la dernière version. La phrase a été remplacée par « organiser le développement de l'activité économique, notamment des extensions des parcs d'activité ».

Monsieur Joël LAINÉ répond que toutes les zones d'activité sont prioritaires. Le développement est ensuite hiérarchisé par rapport aux activités.

Monsieur Adrien LEGROS, en réponse au volet déplacement, informe qu'une réunion s'est tenue lundi matin à la CCTVL pour travailler sur le plan de mobilité simplifié, qui est un élément du PLUI. L'intérêt de la ville à pouvoir formaliser dans le temps des liaisons ciblées et piétonnes intercommunales a été rappelé. Il cite l'exemple de l'itinéraire vers Baule, le long de la route nationale, qui serait la priorité. Ensuite, en priorité n°2 viendraient les itinéraires vers la ville de Lailly-en-Val, une autre vers Messas, et la dernière vers Villorceau.

Monsieur Franck GIRET demande si le conseil municipal sera amené à voter certains points du PLUI-HD, car il avait noté que tout passerait par la CCTVL.

Monsieur le Maire répond que toutes les propositions et débats seront transmis à la CCTVL. Il précise que chaque commune va débattre sur le PADD. Les questions, remarques ou suggestions seront ensuite transmises à la CCTVL.

Monsieur Franck GIRET demande si les échanges tenus en commission générale seront transmis à la CCTVL.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur Bruno HEDDE, suite à l'intervention de Monsieur LEGROS, a constaté que la voie cyclable entre Meung-sur-Loire et Baule a été réalisée près de la route, en calcaire tassé et pas en bitume. Il pense que les voies cyclables doivent être efficaces pour que les vélos l'empruntent, et que le bitume a le mérite d'inciter à l'utilisation, même si c'est plus cher. Selon lui, sans cela, ça ne marche pas.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une réunion avec la CCTVL et le département du Loiret la semaine précédant le conseil au sujet de la future piste cyclable entre Baule et Beaugency, qui se ferait côté sud, en site propre, sur du foncier à acquérir. Le département financerait à 100 % les travaux situés en dehors de l'agglomération. Si le calcaire n'est certes pas l'idéal, cette voie permettra néanmoins de protéger les utilisateurs.

Madame Martine BRESILLION indique qu'il y a beaucoup de piétons sur cet axe.

Monsieur Edouard ROUSSEAU constate que ce PADD est ambitieux sur la question de la mobilité active, ce qui est très bien. Il s'interroge sur l'application des objectifs sur le territoire à 10 ou 15 ans. Il y a beaucoup de points positifs, comme le franchissement de la Loire en mobilité active, mais un point essentiel lui semble oublié. Il s'agit de la question des déchets, qui n'est pas traitée, en particulier la gestion des biodéchets pour lesquels les collectivités ont des obligations. Il demande si cette remarque peut être transmise à la CCTVL.

Monsieur le Maire confirme qu'elle sera transmise. La CCTVL est composée de 25 communes disparates où existent trois pôles de centralité que sont les villes de Beaugency, Beauce-la-Romaine et Meung-sur-Loire, qui n'ont pas les mêmes ambitions ni les mêmes intérêts que les autres pôles. Beaugency sera renforcée dans les 20 ans en raison de l'activité commerciale et des services comme la gare qui s'y trouvent. Il considère que cette sorte de prospective est une vraie difficulté, car tous les élus ne sont pas capables de la faire, notamment parce que beaucoup de paramètres ne sont pas connus. C'est donc un exercice ambitieux qui comporte des risques. Il indique œuvrer pour protéger les intérêts de la ville.

18. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du Fonds vert et de la loi de finances pour 2025, le Gouvernement a souhaité soutenir activement dans l'axe 1 de ce fonds la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français par une aide financière aux maires bâtisseurs actifs pour le développement de leurs territoires et la production de logements.

Cette aide vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain et en privilégiant les opérations vertueuses au niveau des modes constructifs et de la densité.

Les modalités d'octroi privilégient des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale RE 2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété. Cette aide doit permettre aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS, etc.) et est affectée en section d'investissement du budget.

Les « porteurs de projet » éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements, notamment les communes engagées avec l'Etat dans une démarche partenariale d'aménagement ou un programme national de revitalisation de territoire de l'ANCT (ex : PVD et ORT pour notre commune).

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, avec une mise en chantier effective d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés les communes) ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »)

Concernant Beaugency, déjà engagée avec l'État dans une démarche partenariale d'aménagement dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et de l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) en cœur de bourg, une opération de création de logements pourrait être éligible dans le cadre de ce dispositif. Il s'agit du projet « Clos César » à la place de l'actuel stade Paul Lebugle. Il créerait près de 130 logements (62 logements en appartements ou maisons et une résidence pour les seniors de 68 logements). A lui seul, ce projet pourrait apporter jusqu'à 260 000 euros d'aide à la ville pour prendre en charge d'autres projets d'investissement.

De plus, l'aide étant liquidée au vu du nombre de logement réellement mis en chantier, d'autres opérations pourraient être prises en compte si leur permis est délivré d'ici fin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Constaté que les besoins et projets de notre Commune répondent pleinement aux critères de l'Aide aux Maires Bâisseurs décidée par l'État ;**
- 2. Décider de solliciter auprès de l'État une aide financière de 260 000 € au titre du fonds vert - Aide aux Maires bâtisseurs ;**
- 3. Autoriser M. le Maire à signer tout document et à procéder à toute démarche concernant cette demande de subvention.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Franck GIRET** qui lit ses questions écrites :

- Quel prestataire a effectué les prestations sur le décret tertiaire et pour quel montant ?
- Suite à la 2^{ème} campagne d' "information" de la municipalité sur les sucettes des abris bus, combien a coûté cette publicité financièrement et humainement pour les 2 ?
- Quel est le montant dédié depuis le début du mandat sur l'éclairage public ?
- Quel est le montant dédié depuis le début du mandat sur l'accessibilité handicapé hors chantier ?
- Quel est le montant dédié depuis le début du mandat sur les caméras de sécurité ?

Concernant le décret tertiaire, **Monsieur le Maire** commence par rappeler rapidement, pour le public, ce dont il s'agit. C'est une obligation qui touche toutes les entreprises et collectivités de France qui possèdent un bâtiment ou un groupe de bâtiments de plus de 1 000 m². Il y avait des déclarations de consommations à faire à l'Etat et ensuite il en découlera des objectifs chiffrés d'économie d'énergie. Il s'agit donc de travaux à réaliser ou d'économies d'énergie à générer. C'est ce que fait la ville actuellement avec le gymnase de Garambault par exemple. C'est donc un travail très technique de définition des périmètres éligibles, puis d'analyse et de saisie des factures énergétiques. Et pour le réaliser, la ville s'est appuyée sur une entreprise de Tours, CDC conseil, spécialiste des économies d'énergies, qui nous accompagne depuis 3 ans dans l'optimisation des énergies, le suivi de la performance énergétique des contrats municipaux de maintenance de chaudière et plus largement sur la conduite du schéma directeur immobilier pour aller vers un parc immobilier plus efficient. Le coût de cette mission Décret tertiaire était de 9 500 euros HT.

Concernant la campagne d'information suite au vote du compte administratif. Il remercie Monsieur GIRET de lui donner l'occasion de revenir sur cette belle action de communication et sur le travail important qui a été réalisé collectivement pour la santé financière de la ville. Néanmoins, avant d'expliquer les objectifs de ces affiches, et pourquoi elles sont importantes, il souhaite d'abord tordre le cou à certains propos qui s'écrivent sur les réseaux sociaux, ou plutôt réseaux de haine : « *Jacques Mesas est en campagne* ». Il y a des personnes qui sont en campagne depuis plus d'un an, qui croient que tout le monde est comme eux et ne pense qu'aux municipales le matin en se lavant. Il pense qu'il n'y a que ces personnes que cette campagne d'affichage gêne. Il ne savait pas encore qu'il en faisait partie. Dès qu'il y a une bonne nouvelle pour la ville, ceux qui sont en campagne sont tristes parce qu'ils se disent « Une bonne nouvelle pour la Ville, c'est une bonne nouvelle pour le Maire, c'est un peu casse-pied ». En fait, ils voudraient qu'à un an des élections élus et agents arrêtent de travailler, que tout soit laissé à l'abandon pour qu'ils puissent critiquer librement ceci ou cela, pour qu'il n'y ait que des mauvaises nouvelles. Il rappelle qu'à son arrivée, en 2020, l'équipe municipale a quasiment perdu un an en raison de la crise sanitaire liée au COVID. Il demande s'il faut s'arrêter de faire et d'informer un an avant l'échéance municipale. Les élus, qui se trouvent autour de la table du conseil ont tous été élus pour bien gérer la ville et ce jusqu'au dernier jour. Le travail n'est pas terminé, il continue.

Il explique qu'il fera son travail de Maire jusqu'au dernier jour et laisse à leurs occupations ceux qui sont en campagne. Ce n'est donc pas un sujet qui le préoccupe. Le matin, quand il se lève, il pense à gérer la ville et pas à autre chose. C'est pour cela qu'il a été élu, pas pour défendre sa petite chapelle et créer des conflits pour rien.

D'ailleurs, si vous savez lire les affiches, nulle part il n'y est écrit « *Jacques Mesas* » ou « *100 % Beaugency* ».

Il explique que les résultats financiers découlent d'un travail collectif. Les résultats financiers de la ville, c'est le fruit du travail des 29 élus dans leurs commissions respectives, de Juanito Garcia, de Romain Soulas, de tous les directeurs et chefs de services et agents au quotidien. Il rappelle d'ailleurs que le compte administratif a été voté le mois dernier à la quasi-unanimité, avec la voix de Monsieur GIRET. Tout le monde était satisfait de ce bilan en conseil municipal. Il s'étonne qu'il ne faille pas en informer les habitants. Ces affiches rendent aussi hommage à l'effort collectif de tous les balgentiens pour en arriver là.

Dans les conseils de quartier, où il va et qui sont un succès car il y a beaucoup d'échanges, il y a toujours eu un discours de vérité sur l'état des finances de la ville et sur les efforts et les contraintes que cela

imposait. Alors évidemment, il y a toujours eu, et il y aura toujours, des personnes pour dire qu'il faudrait faire comme ceci ou comme cela, qu'il faudrait plus d'agents pour tondre, plus de dépenses pour ceci, plus de caméras, plus de policiers, plus de photovoltaïque.... Plus, plus, plus... Or le Maire n'a pas de baguette magique. Lorsque quelque chose est fait, ce n'est pas de la poussière de fée, c'est généralement une facture. En 5 ans il a le sentiment d'avoir réussi à faire quelque chose d'important dans ces conseils de quartier : faire comprendre que la commune est un patrimoine commun, et que les décisions prises le sont pour l'intérêt général et qu'elles engagent toute la collectivité, et donc, faire comprendre que l'argent de la ville c'est l'argent de tous les balgentiens.

« Il n'y a pas d'argent magique » comme a dit le président de la République. Et les balgentiens, de plus en plus le comprennent. En matière de démocratie locale, de plus en plus de gens se sentent investis du destin commun de la commune. C'est cela, pour lui, la vraie réussite de ces conseils de quartier. Et cette campagne d'information par affiches participe de cette démarche. Ces affiches sont donc là pour rendre compte du travail réalisé mais aussi pour remercier tous ceux qui ont compris désormais qu'on a le droit de tondre le trottoir devant chez soi et de ne pas toujours tout attendre de la mairie. C'est aussi pour remercier les efforts des associations qui ont accepté les nouvelles règles de chauffage dans les bâtiments, qui ont été raisonnables dans leurs demandes de subvention et leurs demandes d'investissement, qui comprennent que quand on rénove un gymnase, on ne peut pas en faire un autre en même temps. Cette campagne, c'est aussi pour remercier tous les acteurs de la ville qui participent à la rendre attractive ce qui fait venir de nouveaux habitants qui nous rapportent des impôts et des dotations supplémentaires.

Donc, ces affiches, c'est tout simplement pour rendre compte de la gestion et de dire à toutes ces personnes « *nous pouvons être tous collectivement fiers du travail réalisé* ».

Il explique que de nombreux habitants avec qui il échange au quotidien sont heureux et fiers de savoir que leur ville est bien gérée. Il demande à Monsieur GIRET s'il se souvient qu'en 2020 l'équipe municipale a récupéré la ville avec l'un des taux d'imposition les plus élevés de la communauté de communes et un haut niveau d'endettement. Il lui demande s'il se souvient de la situation financière de la ville, qui était dans le rouge et qui était connue de tout le monde. En parallèle de cela, il y avait néanmoins des toitures qui fuyaient dans les gymnases, des stades obsolètes, des bâtiments en péril, des voiries abandonnées dans certains quartiers, des retards sur la mise en accessibilité, etc. Et de nombreux balgentiens se posaient des questions. Tous appelaient à une gestion raisonnable et durable du budget de la ville. C'est ce qui a été fait. Il lui semble donc important de rendre compte du travail réalisé. Les travaux, c'est visible, il n'y a pas besoin d'affiches, mais un budget c'est moins visible, alors ça s'explique. Il est certain que les balgentiens sont reconnaissants de ne pas avoir vu augmenter les taux d'imposition depuis 5 ans, tout comme les investissements réalisés qui leur sont vraiment utiles : des gymnases, des écoles, de la voirie, la tour de l'horloge, un nouveau stade.

Il en profite pour dire un mot sur les subventions, car il entend aussi certains élus critiquer le fait que la ville soit trop subventionnée. Il cite l'exemple de la Tour de l'Horloge, qui a bénéficié de 79% de subventions. S'il ajoute à cela les dons faits à la Fondation du Patrimoine, ça fait 88 %. Cela signifie qu'un projet qui coûtait 730 000 euros HT, ne coûte au final que 85 000 euros HT. Il pense qu'il faut s'en réjouir car si elles ne sont pas demandées par la ville, elles iront ailleurs, dans une autre ville du département ou de la région. Elles auraient été dépensées. Ainsi, près de 600 000 euros de subventions ont été négociées. C'est 600 000 euros que la ville a fait gagner aux balgentiens, sur ce seul projet, et donc 600 000 euros qui ne seront pas empruntés ou qui pourront être utilisés dans d'autres projets, comme la rénovation et la mise en accessibilité de l'école du Mail.

Donc là encore, il pense que ceux qui critiquent les subventions n'ont véritablement rien compris au fonctionnement du budget d'une ville et à l'importance du travail réalisé. Il en est de même lorsqu'une information est déposée sur le site de la ville, il est dit que c'est au bénéfice du Maire, comme s'il faudrait avoir honte des bonnes nouvelles ! Il pense que c'est voir les choses par le petit bout de la lorgnette. Le Festi-jeune qui devient un rendez-vous incontournable, il ne fallait pas en parler ? La pelouse devant la mairie, il ne fallait pas en parler ? La fête de la musique qui a drainé des milliers de Balgentiens et de Loirétains, avec des files d'attente à 23 heures devant les commerces, il ne fallait pas en parler ? Nous avons eu une pluie de remerciements. La tyrolienne, formidable moment, c'est même passé sur France 3,

il ne fallait pas en parler ? Il pense que certains ont une vision surannée de la communication et de l'information en la confondant avec de la propagande. Il confirme qu'il continuera à communiquer sur les événements marquants de la ville. Il ne vise pas spécialement Monsieur GIRET, mais son message s'adresse également à l'équipe de « Vibrer pour Beaugency » qui ne supporte pas les bonnes nouvelles et est obsédée par ma personne. Dernièrement, et par curiosité, il explique avoir regardé les tribunes depuis 2020, que « VPB » a publié dans le journal de la ville. Il informe qu'il n'y en a pas une dans laquelle il n'est pas attaqué en tant que Maire ou parfois nommément. En vérité, les bonnes nouvelles leur font mal. Alors il leur donne un conseil : « continuez comme ça, ne changez rien. Ça vous soulage et ça vous fait du bien, et moi quand les gens sont bien je suis content pour eux ».

Il remercie Monsieur Franck GIRET d'avoir posé cette question.

Pour continuer dans la réponse aux questions, les affiches ont coûté 18 euros pièce TTC. La ville en a commandé 20, ce qui représente une somme totale de 360 euros. S'agissant du temps humain, et comme il pourra le remarquer, la ville a fait et a repris le même graphisme que l'année dernière. Cela a dû prendre environ 2 heures à notre chargée de communication. Ce n'est donc pas énorme en temps agent. Il explique que c'est beaucoup moins, par exemple, que le temps passé par les services pour répondre au recours au tribunal administratif d'un conseiller municipal qui contestait sa sortie de la commission Travaux.

Il informe que par une ordonnance du 10 juin 2025, le Tribunal administratif a rejeté la requête de Monsieur GIRET considérant, il cite, que les moyens soulevés étaient « inopérants » ou qu'ils n'étaient « manifestement pas assortis de faits susceptibles de venir à leur soutien ». Il considère donc que l'intérêt porté par Monsieur GIRET à l'utilisation du temps agent est donc à géométrie variable.

Et d'ailleurs, si le temps passé par les agents l'importe, il en profite pour dire à Monsieur GIRET qu'il serait aimable d'arrêter de solliciter directement le centre technique municipal lorsqu'il souhaite un document. Il rappelle que la porte d'entrée des élus est le DGS ou le directeur de la communication. Il lui rappelle qu'il n'est plus adjoint. Jusqu'à présent tous les élus, minoritaires comme majoritaires, ont respecté cette règle de bon fonctionnement, il le remercie d'en faire autant.

Monsieur Franck GIRET signale que c'est le Maire qui lui a directement dit de communiquer avec les services.

S'agissant de l'éclairage public, 139 699 € ont été dépensés en investissement entre 2020 et 2024, soit une moyenne de 28 000 euros par an. Comme la ville emploie des électriciens, il y a aussi des chantiers qu'ils réalisent par eux-mêmes et cela a représenté 93 611 € d'investissements réalisés en régie depuis 2020. Soit un total d'investissement de 233 310 €, dont 46 600 € par an en moyenne de travaux réalisés. Concernant le fonctionnement, l'électricité a représenté 305 454 € en 5 ans et les frais de fournitures pour les ampoules, du matériel, des opérations de maintenance et de réparation externalisée, a représenté 127 227 € sur la même période.

Cela fait donc un total de dépenses de 665 991 € en 5 ans, soit environ 133 000 euros par an, et cela sans compter le temps consacré par le personnel municipal.

Sur l'accessibilité, Monsieur le Maire demande à Mr GIRET de reposer sa question la fois prochaine avec plus de précision et de clarté car il est demandé des informations sur les dépenses « hors chantier ». Or, la mise en accessibilité, ce ne sont que des chantiers. Ils sont parfois mélangés dans un très gros chantier (comme le gymnase de Garambault, la halle ou le déménagement du stade), parfois ce sont des petits chantiers pour une rampe par-ci, une mise à niveau d'un trottoir par-là, et parfois ce sont aussi des travaux en régie (une rambarde qu'on ajoute, une signalétique, une poignée de porte qu'on remplace par exemple). Donc il l'invite à préciser la question mais sans promesse quant à la précision de la réponse apportée car quand des robinets poussoirs sont changés dans une école par des robinets ergonomiques, en comptabilité c'est compté dans le budget « bâtiments scolaires », mais pas dans une ligne accessibilité. Il en est de même lorsqu'une rambarde est ajoutée à un escalier.

Enfin, concernant la vidéo protection, voici les dépenses d'investissement que la ville a réalisées depuis le début du mandat :

- En 2021, le serveur et 21 caméras qui étaient obsolètes ont été remplacés pour un coût de 64 825 € HT.
- En 2022, il a été décidé une petite extension de 3 caméras au centre commercial de Garambault pour un coût de 9 352 € HT.
- En 2023, il a fallu renouveler les antennes qui avaient 7 ans. Il y en a eu pour 24 406 € HT.
- En 2024, deux extensions ont été réalisées : l'une pour le pôle de santé à l'agora pour 4 747 € HT, l'autre pour déployer un bouclage aux entrées de ville en lien avec la gendarmerie pour 27 045 €. Une antenne qui avait grillé à cause de l'orage a également dû être remplacée pour 4 956 € HT, mais dont une partie a été remboursée par l'assurance.

Au total cela représente 135 331 euros, qui se répartissent en 70 % pour le renouvellement régulier du matériel et 30 % pour de l'extension. A titre de comparaison, entre 2016 et 2020, la ville avait dépensé 150 854 € HT. Le niveau de dépenses est donc sensiblement égal puisque qu'une décision modificative a été votée le mois dernier pour des crédits à hauteur de 30 000 €. Les devis sont en cours et la commission sécurité se réunira en septembre pour arbitrer les choix. Enfin, il précise qu'il faut ajouter environ 9 800 € par an de maintenance.

Monsieur Bruno HEDDE demande si le Maire a bien reçu ses questions écrites.

Monsieur le Maire répond négativement.

Monsieur Bruno HEDDE explique que les questions écrites transmises sont simples. Il demande s'il peut les poser.

Monsieur le Maire répond qu'il y répondra s'il a les éléments.

Monsieur Bruno HEDDE explique que la première question est relative au tableau des subventions des travaux du stade de Bel Air. Il rappelle que le Maire a indiqué en juin que toutes les subventions d'État étaient actées. Il y avait trois subventions, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Etat pour plus d'1 million d'euros. Il demande si les subventions ont réellement été notifiées, auquel cas la mise à jour du tableau serait bienvenue. Ensuite, la deuxième question était relative à la présentation du projet du stade de Bel Air demandée par Monsieur Didier BOUDET, et notamment le type de bâtiments modulaires. Cela devait être envoyé mais n'a pas été fait. Il demande si au vu de la chaleur actuelle, la pelouse synthétique pourra être réalisée.

Monsieur le Maire indique pouvoir répondre à la dernière question, car il sait que le terrain synthétique sera réalisé cet été, conformément à l'objectif initial, car ce type de travaux ne peut être réalisé qu'en été. Sur les autres, il explique qu'il ne pourra pas y répondre, et invite Monsieur HEDDE à vérifier la date à laquelle les questions ont été transmises.

Monsieur le Maire fait ensuite un point sur les actualités du moment et les dates clés. Pour le passé, il souligne la très belle cérémonie du 18 juin. Il remercie les élus qui étaient présents et où a été associée la Classe de défense. C'était un projet préparé depuis le mois de septembre de l'année dernière pour les mettre à l'honneur, avec des témoignages, des chants, et pour transmettre aux jeunes générations.

Il y a eu une très riche activité associative ces dernières semaines : la sarabande, la tyrolienne de l'étoile balgentienne au profit du Téléthon, le rallye de l'étoile, le spectacle du modern-jazz. Il y a eu aussi une exceptionnelle fête de la musique.

Il remercie les élus qui ont accompagné tout cela, et bien sur tous les bénévoles associatifs.

Il souhaite par ailleurs souligner le travail des services municipaux, car on a tendance à l'oublier, mais derrière le succès de ces manifestations, il y a souvent beaucoup d'interventions en amont de la municipalité : les services techniques, le service « culture et sports », la police municipale, la propreté urbaine, la communication..

Pour vous donner un ordre d'idée, la semaine qui se déroulait entre le week-end de la sarabande et celui de la fête de la musique et de la tyrolienne, entre les démontages et les montages, les services techniques ont contribué à 56 installations de manifestations : sportives, culturelles, marché de producteurs, mais aussi Festijeunes, des fêtes des voisins, des kermesses d'école, la cérémonie du 18 juin... Le niveau de

soutien aux associations est énorme à Beaugency, et il veut le souligner parce que même parfois parmi les bénévoles, il y a des attitudes pas toujours respectueuses envers les agents. Il précise que cela est à la marge mais existe néanmoins.

Parmi les dates à venir :

- Demain soir, ouverture des Estivales à 18h30 pour dévoiler l'exposition Robert Doisneau, puis à 21h sur les quais pour le premier concert des Estivales.
- Entre les deux, il tient à en parler, personnellement il doit se rendre à Tavers où il va soutenir le Maire de Tavers, M. Jean-Paul Antoine contre un projet de création, sur sa commune, d'une lagune de stockage de digestats du méthaniseurs de Mer. C'est un projet dingue à moins de 100 mètres des habitants. Une piscine de 6 000 m² remplie de résidus de fermentation avec les odeurs que cela implique. Ce projet doit être alimenté par des allers et retours quotidiens de tracteurs et de camions sur une toute petite route avec des habitations, la rue de Lestiou. Il en parle parce que quand il y a un projet créateur d'emploi à Beaugency, avec des entreprises d'avenir, dans une zone classée industrielle depuis 30 ans, il y a toute une clique sur le dos de la mairie. Mais là, quand il s'agit d'un projet à 3 km de Beaugency, avec des enjeux sanitaires inquiétants et des nuisances bien réelles, il n'y a plus personne. Donc défendre l'environnement, ce n'est pas seulement faire du bruit, c'est aussi agir concrètement et c'est ce qu'il fait en tant que conseiller départemental contre ce projet, c'est ce qu'il fait avec Yves Froissart en travaillant sur le classement en espace naturel sensible des Accruaux ou en lançant l'inventaire de la biodiversité. Cette réunion se tiendra demain soir à 20h00 à la salle de la cerisaie.
- Samedi, grande journée de festivités médiévales à partir de 14h00 pour l'inauguration de la restauration de la Tour de l'Horloge qui aura lieu à 17h00.
- Et le soir, à nouveau un concert pour les Estivales.
- Dimanche, un concours de pétanque sur les quais et la conférence sur Anne Tardif au Puits Manu.
- Ensuite le week-end suivant commencera le vendredi 11 par un concert avec Fun Radio sur les quais dans le cadre des Estivales.
- Le samedi 12 juillet pour des festivités au Parc Thérèse Cherrier avec l'inauguration du skate Park à 14h, une journée sportive tout l'après-midi et le cinéma en plein air à 21h.
- Le lundi 14 juillet, rendez-vous à 11 heures sur la Place du Martroi pour la Fête Nationale.
- Il ne détaillera pas toutes les manifestations de l'été, chacun va progressivement partir en vacances et le programme des Estivales est disponible.
- Il donne rendez-vous le 24 août pour la Grande Journée Américaine qui clôturera les Estivales. Merci à ceux qui vont l'organiser.
- Le 31 août sera organisé le forum des associations sur les quais.
- Et enfin, les journées du Patrimoine les 20 et 21 septembre.
- Prochain conseil municipal début octobre. La date n'est pas encore fixée.

Madame Martine BRESILLION précise, concernant la problématique de la ville de Tavers, qu'il y a une pétition en cours contre le projet.

Monsieur Ludovic PAILLET ajoute que l'enquête publique sur ce projet s'achèvera le 11 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41.

Le Maire,

Jacques MESAS

La secrétaire de séance,

Cassandra MEUNIER